

Cahiers des charges

POE Collective

« Assembleur Monteur Systèmes Mécanisés »

(Réf.2019/AMSM/65)





L'OPCAIM, représenté par sa délégation :

ADEFIM Midi-Pyrénées, 11 boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE Cedex 4, représentée par la Directrice : Nadine HERNANDEZ, lance un appel d'offre dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective pour une action de formation « Assembleur Monteur Systèmes Mécanisés » dans le département des Hautes-Pyrénées.

Les réponses à ce cahier des charges sont à retourner par courrier électronique **au plus tard le mardi 23 juillet 2019** à l'ADEFIM Midi-Pyrénées à l'attention de Anne COLET :
acolet@adefim.com

► PREAMBULE

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Vu La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu L'article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;



- Vu** La délibération n°2011/42 du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;
- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Vu** l'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;
- Vu** L'accord de branche du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu** L'accord de branche du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie ;
- Vu** l'accord de partenariat entre Pôle Emploi et l'UIMM signé le 6 septembre 2018 ;
- Vu** La convention cadre nationale entre Pôle emploi et l'OPCAIM signée le 20 mai 2011 ;
- Vu** Les décisions du conseil d'administration de l'OPCAIM en vigueur ;
- Vu** l'appel à projets de Pôle Emploi dans le cadre du PIC « favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective » du 30 novembre 2018 ;
- Vu** la convention financière conclue entre Pôle Emploi et l'OPCAIM pour l'année 2019.

▶ CONTEXTE TERRITORIAL

Le territoire de Midi-Pyrénées, porté par les projets de développement, notamment du secteur aéronautique fortement représenté, est actuellement un territoire qui recrute. De nombreuses actions de communication sont menées auprès de l'ensemble de nos partenaires dont les organismes de formation.

Une remontée des besoins en recrutement des entreprises de la branche métallurgie Midi-Pyrénées a permis d'identifier un certain nombre de métiers en « tension ». Des besoins en compétences **territoire des Hautes-Pyrénées, et en particulier dans l'entreprise CAF France**, nous amènent à diffuser ce cahier des charges en vue du lancement d'une action sur le métier **d'Assembleur Monteur Systèmes Mécanisés**.



En conséquence, nous souhaitons former **sur les Hautes-Pyrénées, un groupe de 8 à 12 demandeurs d'emploi** sur ce métier pour répondre aux besoins en compétence à court et moyen termes de ce territoire.

▶ L'ACTION DE FORMATION

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi (**avec la possibilité d'intégrer dans le groupe des demandeurs d'emploi reconnus travailleur handicapé**) susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise de la métallurgie.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre notre branche professionnelle et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

▶ OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de ce présent cahier des charges, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation « **Assembleur monteur systèmes mécanisés** » dont les objectifs attendus conformément à l'article L.6353 -1 du code du travail, sont joints en annexe (accompagné d'une validation du Socle de compétences industrielles minimales).

Elle aura lieu :

- > dans les locaux de formation de l'organisme de formation
- > Date de début (souhaitée) de l'action : **14 octobre 2019**
- > pour une durée totale de **330** heures de formation en centre par stagiaire (+70 heures de stage en entreprises)
- > **Pour 1 groupe entre 8 et 12 demandeurs d'emploi**

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.





▶ REPONSE DES ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation sont informés de nos besoins au travers des cahiers des charges publiés sur le site de l'ADEFIM Midi-Pyrénées ainsi que dans le cadre des relations que nous entretenons au quotidien avec l'offre de formation territoriale.

1. L'organisme de formation doit fournir dans sa proposition :

1. Une présentation générale de l'organisme de formation
2. Un argumentaire sur ses capacités à répondre au cahier des charges
3. Les profils des formateurs intervenant sur l'opération
4. La catégorie de l'action de formation conformément à l'art. L.6313-1
5. Les objectifs pédagogiques de l'action de formation en termes de compétences constitutives du métier d'Assembleur Monteur Systèmes Mécanisés
6. Les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre ces objectifs
7. Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :
 - Feuilles de présence,
 - Transmission des états de présence à Pôle Emploi pour le maintien de la rémunération,
 - Suivi durant la période de stage en entreprise,
 - Suivi de l'insertion des stagiaires dans les 3 mois après la fin de la POE.
8. La prise en compte de l'accompagnement du public
9. Les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblés par l'objectif de l'action
10. Les modalités de sanctions de la formation : **validation du socle de compétences industrielles minimales** (référentiel en annexe) et **habilitation HOB0**.
11. Un bilan individuel de fin de formation.





Compte-tenu de la période de démarrage de l'action, l'organisme de formation doit préciser les dates de fermeture estivale le cas échéant.

▶ MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engage à verser à l'organisme sélectionné le montant du coût pédagogique (selon les règles de prise en charge fixées par le Conseil d'Administration de l'OPCAIM pour le dispositif POEC).

L'organisme s'engage à faire une proposition mentionnant **un coût pédagogique par stagiaire et pour 330 heures de formation.**

Par ailleurs, la ou les factures établies par le dispensateur de la formation doit être libellée au nom de l'OPCAIM et adressée à **l'ADEFIM Midi-Pyrénées, 11 boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE Cedex 4.**

L'OPCAIM a répondu à l'appel à projet de Pôle Emploi en 2018 pour l'accompagnement des projets de POE Collective. Ainsi, les actions de POE Collective financées par l'OPCAIM seront subventionnées par l'Etat dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) à hauteur de 90% des coûts pédagogiques.

▶ ENGAGEMENTS

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- 1. Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires**
 - En apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée
- 2. Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.**
- 3. Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'ADEFIM.**



4. Optimiser l’insertion des bénéficiaires en lien avec les ADEFIM.

5. Informer les stagiaires de la réalisation d’une enquête mail à l’issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation

6. Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l’ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l’action, telles que les feuilles d’émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

7. Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d’accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l’offre dans la base CARIF OREF **au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation**, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d’information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu’opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d’emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l’utilisation de l’applicatif KAIROS, interface d’échange dématérialisé entre Pôle emploi et l’organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l’Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l’OPCA et de l’organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n’est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;

- **Rédiger systématiquement l’intitulé de la formation démarrant par « PIC »**, pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d’emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l’emploi store La bonne formation, sur l’appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

- Délivrer systématiquement au demandeur d’emploi d’une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l’emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d’emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS ;

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l’animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l’OPCAIM via sa délégation ADEFIM Midi-Pyrénées devra respecter les engagements induits par la POE Collective :



- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les pré-requis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM est régi par la **Charte Contrôle et Qualité** de l'OPCAIM et subordonné au respect de celle-ci.

▶ MODALITES DE REPONSE :

Date de clôture de l'appel d'offres le : **mardi 23 juillet 2019**

Interlocuteurs : les réponses doivent parvenir par voie électronique à :

ADEFIM Midi-Pyrénées, à l'attention de Anne COLET : acolet@adefim.com



▶ ANNEXE 1

Contenu attendu de la formation « Assembleur Monteur Systèmes Mécanisés »

Acquérir les savoirs théoriques pour intégrer, après la préqualification, un contrat de professionnalisation de 12 mois avec comme finalité l'obtention du CQPM 0082 « assembleur-euse – monteur-euse de systèmes mécanisés ».

NOTIONS ABORDEES :

- Calculs Professionnels
- Lecture de Plan
- Plan d'assemblage ou de montage
- Métrologie
- Ajustage montage
- Connaissance des matériaux
- Les mécanismes industriels
- Hygiène Sécurité Environnement
- Gestes et postures
- Ponts roulants et élingues
- Initiation travaux en hauteur

Validation du socle de compétences industrielles minimales et habilitation HOBO en fin de formation.



▶ ANNEXE 2

SOCLE DE COMPETENCES INDUSTRIELLES

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement	<p>Selon les consignes HSE Sur l'ensemble de l'activité</p>	<p>Les consignes HSE prévues pour chacune des tâches sont systématiquement appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protections individuelles (EPI,...), • protections collectives, • respects des zones de stockage, • indicateurs lumineux, sonores, visuels,... 	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>
Repérer les moyens mis à sa disposition pour réaliser son activité	<p>Sur un poste de travail dédié à une activité simple liée à un processus ou mode opératoire</p> <p>Pour un produit ou activité standard dont la matière d'œuvre est mise à disposition.</p> <p>A partir d'une demande de travail</p> <p>L'ensemble des moyens nécessaires sont mis à disposition (documents techniques, outillage, matière d'œuvre, EPI,...)</p>	<p>Les éléments constitutifs de l'activité sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les consignes données par écrit ou oralement • les matières d'œuvre nécessaires à l'activité • les moyens de protection individuels et collectifs • les personnes en lien direct avec son activité • ... <p>Les éléments constitutifs de l'activité sont comparés aux données de référence de la prise de poste (instructions, liste, nomenclature,...)</p> <p>Tout écart est identifié et signalé selon les consignes identifiées (interlocuteur, mode de communication, ...)</p>	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>
Préparer un poste de travail	<p>Sur un poste de travail dédié à une activité simple</p> <p>A partir de mode opératoire simple et/ou d'instructions précises et/ou des documents techniques simples.</p> <p>L'ensemble des moyens nécessaires sont mis à disposition (équipements, outillage, matière d'œuvre, EPI,...)</p>	<p>La préparation du poste suit l'ordre prescrit et est effectué après vérification systématique des paramètres d'activité et des données sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de sécurité sont vérifiés systématiquement avant de démarrer. • Les paramètres techniques contrôlables visuellement sont effectués • Les moyens de protection prévus (carters, barrières, chaînes, ...) sont mis en œuvre avant démarrage. <p>La configuration du poste de travail est conforme à la demande (outillage, réglages, positionnement,...)</p> <p>Tout écart constaté sur le produit, le mode opératoire ou les moyens de réalisation de son activité donne lieu à alerte systématique et la mise en œuvre d'actions de sauvegarde justifiées par l'application de procédures ou d'instructions de travail.</p>	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>



Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Effectuer le contrôle du résultat de son activité selon les instructions	Sur une activité simple dont les caractéristiques sont contrôlables visuellement ou à l'aide de moyens de mesures courants équipés d'une lecture directe (gabarit, appareil de contrôle avec indicateur,...).	Le contrôle est réalisé conformément aux instructions : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens de contrôle (fréquence, ordre des séries, critères de mesure en termes de valeur d'acceptation,...) sont mis en œuvre conformément aux instructions • Les résultats sont systématiquement comparés aux valeurs ou données de référence et les constats effectués sont conformes à la réalité 	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	A partir de mode opératoire simple et/ou d'instructions précises et/ou des documents techniques simples. Les moyens de mesures adaptés sont mis à disposition. Les documents de suivi de contrôles sont mis à disposition.	A l'issue du contrôle et en fonction des prérogatives, les actions appropriées sont menées (poursuite de l'activité, correction, arrêt, information ou alerte du bon interlocuteur, saisies...)	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Repérer une situation anormale	A partir de données de productions, d'objectifs et d'indicateurs (visuels, sonores, lumineux,...)	Les situations anormales sont détectées dans le champ de responsabilité	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	En référence à des événements de production liés à l'activité.	En fonction des consignes les actions appropriées sont menées (poursuite de l'activité, correction, arrêt, information ou alerte du bon interlocuteur, saisies...) et signalée à destination du bon interlocuteur	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Réaliser les opérations selon un mode opératoire	A partir d'un mode opératoire tenant compte des standards qualité	Le mode opératoire est respecté de la première à la dernière opération : <ul style="list-style-type: none"> • La méthode est appliquée et respecte le mode opératoire • Les opérations réalisées suivent l'ordre prescrit. • Les moyens adaptés mis à disposition (outillages à main : clé, tourne vis, montages, guides, détrompeurs...) sont utilisés conformément aux prescriptions. 	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	Sur un poste de travail dédié à une activité simple répétée et analogue (fabrication, production, transformation,...)	Les opérations réalisées sont conformes au mode opératoire, dans le temps imparti et dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité (port d'EPI, consignes...) et d'environnement	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Nettoyer et ranger le poste de travail	Au poste de travail	Les consignes de nettoyage et de rangement sont respectées.	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	Dans le cadre de l'activité A partir de consignes données	Les rangements effectués respectent les emplacements dédiés.	



▶ ANNEXE 3

Information sur l'appliquatif KAIROS

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur www.pole-emploi.org, à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteuremploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via www.poleemploi.fr/trouver ma formation
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation directement dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée (et à compter de fin mars sa présence et le bilan).

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.